BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Rapport annuel au 30 Septembre 2025

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Publication des prix d'émissions et de rachats : tenue à disposition des porteurs de parts chez la société de gestion

Sommaire

Rapport de gestion

Politique d'investissement 4

Certification 22

Comptes annuels

Bilan actif 27

Bilan passif 28

Compte de résultat 29

Comptes annuels - Annexe

Stratégie d'investissement 31

Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices 32

Règles et méthodes comptables 37

Evolution des capitaux propres 42

Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 43

Ventilation de l'actif net par nature de parts 44

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles) 45

Exposition sur le marché des obligations convertibles 46

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux 47

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle 48

Exposition directe sur le marché des devises 49

Exposition directe aux marchés de crédit 50

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie 51

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion 52

Créances et dettes : ventilation par nature 53

Frais de gestion, autres frais et charges 54

Engagements reçus et donnés 55

Autres informations 56

Détermination et ventilation des sommes distribuables 57

Inventaire 67

Inventaire des opérations à terme de devises 69

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) 70

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part 72

Synthèse de l'inventaire 73

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Revue de marché

En début de période, une certaine fébrilité a été observée du fait de la remontée des taux longs américains en octobre et de la révision des attentes sur la politique monétaire américaine alors que le scénario d'un assouplissement rapide avait joué un rôle important dans le soutien aux actions jusque-là. Les actions ont perdu du terrain en octobre et en décembre et auraient vraisemblablement baissé davantage au 4e trimestre 2025 sans le rally du marché américain après les élections de novembre.

Le Président Trump a annoncé le 2 avril des droits de douane « réciproques » sur l'ensemble des marchandises importées aux Etats-Unis à des taux bien supérieurs aux hypothèses envisagées. Les actions mondiales ont alors plongé, perdant plus de 10 % entre fin mars et le 8 avril. Le 9, l'annonce d'un délai de 90 jours pour l'application des droits de douane a mis fin à cette phase de nervosité extrême.

La nervosité n'a toutefois pas complètement disparu comme l'illustre la brutale chute des actions après la publication le 1er août du rapport sur l'emploi aux Etats-Unis qui a conduit les investisseurs à s'inquiéter de la santé du marché du travail. Grâce aux bons résultats des entreprises et à d'autres indicateurs économiques plus solides que prévu, ces inquiétudes ont reflué malgré les doutes persistants sur l'emploi. Ce soulagement a permis aux actifs risqués de profiter du discours de Jerome Powell fin août à Jackson Hole qui a ouvert la voie à une baisse des taux directeurs de la Fed en septembre.

Dans ce contexte porteur, l'indice MSCI AC World a établi un record de clôture le 22 septembre. Le discours un peu moins accommodant que prévu du Président de la Fed et de la plupart des autres membres du comité après la baisse du 17 septembre a toutefois pu déconcerter les investisseurs et entraîner quelques prises de bénéfices. Ce mouvement a été limité et la hausse a rapidement repris malgré les inquiétudes en fin de période sur le risque de paralysie budgétaire aux Etats-Unis (shutdown) et les annonces de nouvelles hausses des droits de douane sur certaines catégories de produits.

Le 6 juin 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a baissé ses trois taux directeurs de 25pb. Elle a marqué une pause en juillet et repris la baisse en septembre, resserrant comme prévu, (de 50pb à 15pb), le corridor entre le taux de refinancement (abaissé de 60pb à 3,65 %) et le taux de dépôt (-25pb à 3,50 %) pour limiter la volatilité du marché monétaire. Le ralentissement régulier de l'inflation a permis la poursuite de l'assouplissement avec une baisse de 25pb des trois taux directeurs à chacune des réunions suivantes (octobre, décembre, janvier, mars, avril et juin), soit 150pb sur la période sous revue. La BCE a justifié son approche par un processus de désinflation « en bonne voie ». Le ton est toutefois devenu moins accommodant à l'été 2025. Lors de la baisse de juin, la BCE a estimé sa politique monétaire en « bonne position » pour faire face à d'éventuels chocs. Le maintien du taux de dépôt à 2,00 % en juillet n'a pas surpris mais l'hypothèse dominante avant la conférence de presse était que l'assouplissement reprendrait en septembre. La Présidente de la BCE, suivie par d'autres gouverneurs, a alors mis l'accent sur la résistance de l'économie de la zone euro aux incertitudes commerciales.

Revue des performances
Sur la période, la performance du fonds est de +5,26% (brute de frais) contre +6,86% pour son indice de référence (SBF 120 EUR NR), soit une performance relative de -160 points de base.

Le fonds a réalisé une performance inférieure à celle de son indice de référence. L'allocation sectorielle a eu un impact négatif et la sélection de titres a eu un impact positif.

En termes d'allocation, nous avons profité de la sous-pondération du secteur de l'énergie et des matériaux.

La contribution de nos choix de valeurs dans les secteurs de la finance (surpondération de Société Générale et Axa), de la consommation courante (absence de Pernod-Ricard et surpondération de Danone) et des services de communication (surpondération d'Orange et absence de Publicis) a été positive.

Les meilleures performances absolues ont été réalisées par Société Générale (+156,50%), Safran (+48,47%) et Orange (+43,23%).

Les moins bonnes performances absolues ont été affichées par Capgemini (-34,83%), Canal+ (-27,73%) et Sanofi (-20,24%).

Les principaux contributeurs sur les douze derniers mois ont été :

- **Société Générale (+156,50%)**
- **Orange (+43.23)**
- **Safran (+48.47%)**

Les principaux détracteurs sur les douze derniers mois ont été :

- **Capgemini (-34,83%)**
- **Michelin (-12,85%)**
- **Sanofi (-20,24%)**

Mouvements

Sur l'année, nous avons initié des nouvelles positions dans Safran, Saint-Gobain, Legrand, Crédit Agricole et Havas. Nous avons vendu nos positions dans Stellantis, Kering, Valeo et Worldline.

Perspectives

Les incertitudes économiques et les risques géopolitiques demeurent élevés compte tenu des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient. L'imprévisibilité des décisions de la Maison Blanche a déclenché une plus forte volatilité sur les marchés impliquant des décisions économiques d'ampleur pour de nombreux pays.

En 2025, même si nous anticipons une légère détérioration des marges bénéficiaires pour les sociétés européennes, il faut souligner que les sociétés de grande capitalisation bénéficient de moteurs de croissance plus diversifiés, car elles sont plus internationales que leurs homologues aux Etats-Unis et au Japon. D'autre part le marché européen est doté d'une plus grande diversité sectorielle, notamment grâce au poids dans les indices des secteurs de la Finance, l'Industrie et du Luxe.

Nous ne prévoyons pas de récession dans la zone euro et nous pensons que le contexte relativement moins inflationniste qu'anticipé en Europe permet d'escompter le maintien d'une politique de taux accommodante de la part de la BCE. Le plan budgétaire et fiscal d'ampleur voté par le nouveau gouvernement en Allemagne est un facteur de soutien important pour la croissance en Europe à compter de 2026.

Nous estimons que les titres des sociétés européennes offrant de la visibilité sur leur croissance bénéficiaire compte tenu de positions dominantes et d'avantages concurrentiels durables sont plus à même de surperformer dans un contexte géopolitique plus incertain.

Changements affectant le fonds

31/12/2024 : Perte du label ISR ; changement de catégorie de l'AMF quant à l'approche extra-financière : Passage de communication centrale à communication réduite (de catégorie 1 à catégorie 2) ; changement de nom (suppression de la mention "ISR") pour devenir BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES ; mise à jour de la rubrique « informations relatives aux investisseurs américains ».

* * *

Performance

La performance annuelle s'élève à :
- 3.40 % pour la catégorie de part « Classic » classe « C ».
- 3.40 % pour la catégorie de part « Classic » classe « D ».
- 4.01 % pour la catégorie de part « I ».
- 5.36 % pour la catégorie de part « R ».
- 4.27 % pour la catégorie de part « Privilege ».

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPC.

* * *

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevées. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnait qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

* * *

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

* * *

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

* * *

Réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire pour la catégorie de part « Classic » classe « D » : 1.42 €
- dont part éligible à la réfaction de 40% : 1.42 €
- dont part non éligible à la réfaction : 0 €

Distribution unitaire pour la catégorie de part « I » : 51.80 €
- dont part éligible à la réfaction de 40% : 51.80 €
- dont part non éligible à la réfaction : 0 €

* * *

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0000073272	SAFRAN SA	Achat	8 164 708,22
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Achat	6 575 641,38
FR0010307819	LEGRAND SA	Achat	5 589 198,45
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SE	Achat	5 421 897,34
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	Achat	4 786 956,72

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0000120271	TOTALENERGIES SE	Vente	4 742 007,77
FR0000120271	TOTALENERGIES SE	Vente	4 247 437,63
FR0007496047	BNP PARIBAS CASH INVEST	Vente	4 129 530,59
FR0000120321	LOREAL	Vente	4 102 056,44
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	Vente	3 613 038,72

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Identifiant d'entité juridique : 9695007KK3QLMU6FHR71

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

- ●● ☐ Oui
- ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67.0% d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en oeuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **98.8%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible : **65.9 vs 62.1** (SBF 120 (EUR) NR)
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **58.1%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	2024***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	100%	98%	98.8%	Conforme à l'engagement du produit financier

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible	64.5 vs 64.0	65.0 vs 64.1	65.9 vs 62.1	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	56.5%	58.1%	67.0%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.
*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs

aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la

Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
SFDR: Sustainability-related disclosures - BNP Paribas

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 01.10.2024 au 30.09.2025

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	9.07%	France
SANOFI SA	Santé	7.72%	France
LVMH	Biens de cons. durables et	7.54%	France
SAFRAN SA	Industrie	6.82%	France
SOCIETE GENERALE SA	Finance	5.49%	France
LOREAL SA	Consommation courante	4.93%	France
DANONE SA	Consommation courante	4.79%	France
AIRBUS	Industrie	4.75%	Pays-Bas
AXA SA	Finance	4.74%	France
ESSILORLUXOTTICA SA	Santé	4.71%	France
HERMES INTERNATIONAL	Biens de cons. durables et	4.57%	France
TOTALENERGIES	Energie	3.97%	France
ORANGE SA	Services de communication	3.52%	France
MICHELIN	Biens de cons. durables et	3.49%	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	Industrie	3.37%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.
* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.
**Toutes differences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **98.5%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **67.0%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".

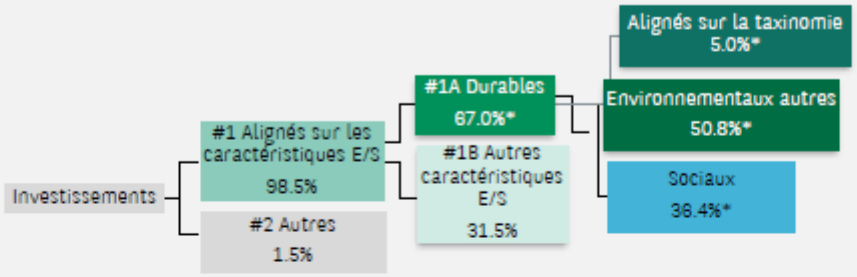

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Industrie	25.0%
Biens de cons. durables et services	17.1%
Santé	14.6%
Finance	12.9%
Consommation courante	9.7%
Services de communication	5.9%
Technologie de l'information	5.4%
Matériaux de base	4.8%
Energie	4.0%
Pétrole et gaz intégrés	3.97%
Liquidités	0.7%

Source : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

○ *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

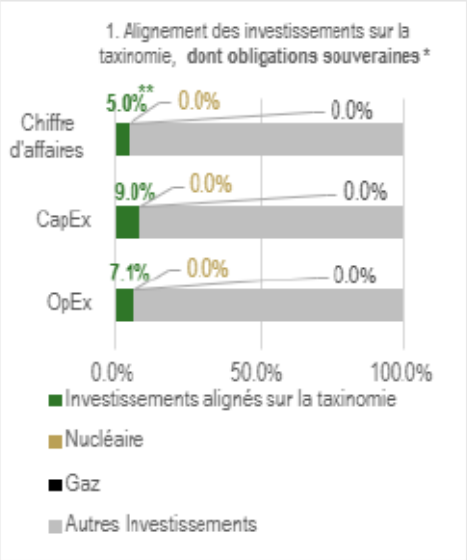

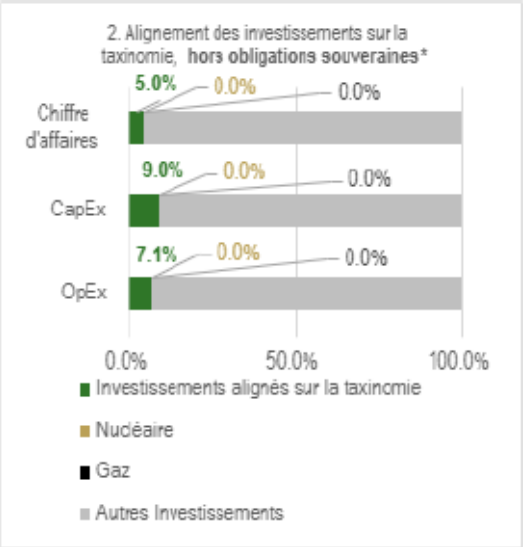

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement taxinomie réelle*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
2022*	3.7%	/	/
2023**	4.2%	/	/
2024***	5.0%	9.0%	7.1%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle
*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sos gestion

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée en 2022 et 2023 compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces dates-là.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **67.0%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **36.4%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainabilitydocuments/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible.

- Le produit financier doit investir au moins 45% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus «Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué» et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : BNP Paribas Asset Management - France Investisseur professionnel - BNPP AM

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

* * *

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2024, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)[1].

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de **BNPP AM Europe**[2]	1 291	169 821	54 857

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc *« Collaborateurs Régulés »*[3] (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V) :

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de **BNPP AM Europe** :	*192*	*46 011*
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	*171*	*40 163*

[1] NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

[2] Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d'« *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 986k EUR et 289k EUR;
- 269 collaborateurs de la succursale belge, dont 10 ont le statut d'« *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 26 859k EUR et 4 652k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d'*« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 5 859k EUR et 2 052k EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d'*« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 6 822k EUR et 1 883k EUR.
- 66 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d'*« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 10 947k EUR et 3 009k EUR.

[3] La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :**

	Nombre de fonds (31.12.2024)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2024
OPCVM Fonds d'Investissement Alternatifs	187 304	98 58

- En 2024, 3,69k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2024.

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2023, a été réalisé entre Avril et Mai 2024. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés.

- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE (BNPP AM EUROPE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management Europe

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management Europe

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l’application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 06 janvier 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE

Bilan actif (Devise: EUR)

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers	**-**	**-**
Actions et valeurs assimilées (A) (*)	**241,785,000.81**	**273,101,883.08**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	241,785,000.81	273,101,883.08
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) (*)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) (*)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**509,605.95**	**2,639,605.89**
OPCVM	509,605.95	2,639,605.89
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous Total actifs éligibles I= (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**242,294,606.76**	**275,741,488.97**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**483,188.15**	**341,943.56**
Comptes financiers	**109,199.81**	**98,806.58**
Sous-Total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	**592,387.96**	**440,750.14**
TOTAL ACTIF I+II	**242,886,994.72**	**276,182,239.11**

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan passif (Devise: EUR)

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Capitaux propres :	**-**	**-**
Capital	234,253,381.36	277,964,680.82
Report à nouveau sur revenu net	965.81	296.52
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	7,965,622.75	-2,514,100.60
Capitaux propres I :	242,219,969.92	275,450,876.74
Passifs de financement II	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**242,219,969.92**	**275,450,876.74**
Passifs éligibles :	**-**	**-**
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts (C)	-	-
Autres passifs éligibles (D)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	**-**	**-**
Autres passifs :	**-**	**-**
Dettes et comptes d'ajustement passifs	667,024.80	731,362.37
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	**667,024.80**	**731,362.37**
TOTAL PASSIFS : I+II+III+IV	**242,886,994.72**	**276,182,239.11**

Compte de résultat (Devise: EUR)

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Revenus financiers nets	**-**	**-**
Produits sur opérations financières	**-**	**-**
Produits sur actions	6,435,366.18	9,077,194.18
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur des parts d'OPC	-	-
Produits sur Instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	2,317.47	3,808.82
Sous-total Produits sur opérations financières	**6,437,683.65**	**9,081,003.00**
Charges sur opérations financières	**-**	**-**
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur Instruments financiers à terme	-	-
Charges sur Opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-1,802.75	-2,342.98
Sous-total charges sur opérations financières	**-1,802.75**	**-2,342.98**
Total Revenus financiers nets (A)	**6,435,880.90**	**9,078,660.02**
Autres produits :	**-**	**-**
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres Charges :	**-**	**-**
Frais de gestion de la société de gestion	-4,401,236.65	-5,271,265.99
Frais d'audit, d'études des Fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous total Autres produits et Autres charges (B)	**-4,401,236.65**	**-5,271,265.99**
Sous total revenus nets avant compte de régularisation (C)= A + B	**2,034,644.25**	**3,807,394.03**

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**-16,453.18**	**-226,208.50**
Sous-total Revenus nets I = C + D	**2,018,191.07**	**3,581,185.53**
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	**-**	**-**
Plus et moins-values réalisées	2,132,016.55	2,398,536.53
Frais de transactions externes et frais de cession	-1,176,978.94	-637,767.16
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	**955,037.61**	**1,760,769.37**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	**541,053.02**	**-242,049.31**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	**1,496,090.63**	**1,518,720.06**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	**-**	**-**
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	4,617,367.85	-7,606,242.63
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	**4,617,367.85**	**-7,606,242.63**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	**-166,026.80**	**-7,763.56**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	**4,451,341.05**	**-7,614,006.19**
Acomptes :	**-**	**-**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice L	-	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III + IV + V	**7,965,622.75**	**-2,514,100.60**

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

STRATEGIE ET PROFIL DE GESTION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle du marché des actions françaises représenté par l'indice SBF 120 calculé dividendes nets réinvestis, tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable.

Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	227.24	192.67	234.91	232.72	**240.63**
Actif net (en k EUR)	290,074.17	231,590.40	270,105.05	240,839.36	**212,431.50**
Nombre de titres					
Parts C	1,276,469.918	1,201,962.841	1,149,792.080	1,034,856.195	**882,800.225**

Date de mise en paiement	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur revenus nets (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts C	2.89	12.96	16.15	1.28	**1.49**
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts C	1.34	2.12	3.36	2.98	**1.97**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	171.27	144.34	174.43	170.45	**173.82**
Actif net (en k EUR)	31,823.44	25,963.25	29,694.69	27,543.56	**25,315.12**
Nombre de titres					
Parts D	185,802.568	179,870.085	170,235.188	161,588.669	**145,635.882**

Date de mise en paiement	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur revenus nets (y compris les acomptes) (en EUR)	1.01	1.59	2.50	2.17	**1.42**
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts D	2.18	9.74	12.03	0.93	**1.02**
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts D	-	-	-	-	**-**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	3,691.72	3,112.21	3,762.31	3,677.76	**3,747.83**
Actif net (en k EUR)	2,065.72	1,735.79	2,090.57	2,022.06	**865.65**
Nombre de titres					
Parts D	559.554	557.735	555.661	549.806	**230.973**

Date de mise en paiement	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur revenus nets (y compris les acomptes) (en EUR)	42.08	55.76	76.02	69.19	**51.80**
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts D	47.03	210.04	259.12	20.07	**21.74**
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts D	-	-	-	-	**-**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	127.81	110.01	136.49	137.81	**145.19**
Actif net (en k EUR)	15,657.47	14,704.75	0.14	0.14	**0.15**
Nombre de titres					
Parts C	122,501.000	133,656.695	1.000	1.000	**1.000**

Date de mise en paiement	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur revenus nets (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts C	1.61	7.34	9.42	0.91	**1.02**
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts C	2.52	3.13	4.31	4.24	**3.65**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	234.17	200.22	246.18	245.96	**256.47**
Actif net (en k EUR)	3,322.26	8,465.37	9,533.23	5,045.76	**3,607.56**
Nombre de titres					
Parts C	14,187.228	42,278.728	38,724.377	20,514.377	**14,066.083**

Date de mise en paiement	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur revenus nets (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts C	2.97	13.41	16.85	1.34	**1.61**
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts C	3.20	4.16	5.57	5.24	**4.15**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'Euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Synthèse de l'offre de gestion

CARACTERISTIQUES DES PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTION--NEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
Catégorie de part Classic » de classe « C »	FR0010028902	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part
Catégorie de part Classic » de classe « D »	FR0010101493	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
Catégorie de part « I »	FR0010133249	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement personnes morales	Millième	Souscription Initiale : 80 parts Souscriptions Ultérieures : Un millième de part
Catégorie de Part R	FR0013303500	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Part réservée aux souscriptions des FCP suivants : - BNP PARIBAS CONVICTIONS, - BNP PARIBAS PROTECTION MONDE, - BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE, - BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA, - BNP PARIBAS SOCIAL ET SOLIDAIRE.	Millième	Un millième de part
Catégorie de part « Privilege »	FR0013302098	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et à la gestion sous mandat (GSM)	Millième	Un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Règles d'évaluation des actifs

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.
L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing

La société de gestion a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing*.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* consiste à faire supporter, en cas de souscriptions ou de rachats de parts significatifs, aux porteurs du FCP à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du FCP (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif du FCP).

La valeur liquidative du FCP est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les porteurs présents dans le FCP de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le *swing pricing* vise à réduire pour les porteurs détenant des parts du FCP les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans le FCP.

La société de gestion calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories de parts du FCP, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse, dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de *swing pricing* qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de *swing pricing*). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif net, déduction faite des OPC en portefeuille	- Catégories de parts « Classic » : 1,70% TTC maximum - Catégorie de part « I » : 1,10% TTC maximum - Catégorie de part « R » : 0,35% TTC maximum - Catégorie de part « Privilege » : 0,85% TTC maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net	Parts « Classic », « I », « R » et « Privilege » : 0,10% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	OPC valeurs françaises : néant OPC valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : EUR 240) Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : EUR 240) Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % maximum (minimum : EUR 240)
	Par lot	. Futures : EUR 12
	Sur primes	. Options : 0,72% maximum
	Forfait	. Obligations : EUR 60 . TCN : EUR 60 . Pensions : EUR 60 . Swap : EUR 360
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant

Frais de recherche

Néant.

Rétrocession de frais de gestion

Néant.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Affectation des revenus nets

Capitalisation pour la part « Classic » classe « C ».
Distribution pour la part « Classic » classe « D ».
Distribution pour la part « I ».
Capitalisation pour la part « R ».
Capitalisation pour la part « Privilege ».

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part « Classic » classe « C ».
Capitalisation pour la part « Classic » classe « D ».
Capitalisation pour la part « I ».
Capitalisation pour la part « R ».
Capitalisation pour la part « Privilege ».

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution des capitaux propres

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	**275,450,876.74**	**311,423,675.10**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.) [1]	4,156,693.90	6,811,081.83
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-44,615,768.10	-40,284,705.01
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	2,034,644.25	3,807,394.03
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	955,037.61	1,760,769.37
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation *	4,617,367.73	-7,606,241.67
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-378,882.21	-461,096.91
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes [2]	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes [2]	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres de fin d'exercice (= Actif net)	**242,219,969.92**	**275,450,876.74**

[1] Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.
[2] Rubrique Spécifique aux MMF.
* Ecart de centimes entre la balance et l'actif net déclaré (*SDNAR02)

Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Exercice 30/09/2025
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	**Nombre de titres**
Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	17,832.078
Nombre de titres rachetés	169,888.048
Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	660.811
Nombre de titres rachetés	16,613.598
Catégorie de classe I (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	4.567
Nombre de titres rachetés	323.400
Catégorie de classe R (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	-
Nombre de titres rachetés	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	38.000
Nombre de titres rachetés	6,486.294
Commissions de souscription et/ou de rachat	**Montant (EUR)**
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
FR0010028902	CLASSIC C	Revenus nets : Capitalisation Plus ou moins-values réalisées : Capitalisation	EUR	212,431,504.18	882,800.225	240.63
FR0010101493	CLASSIC D	Revenus nets : Distribution Plus ou moins-values réalisées : Capitalisation	EUR	25,315,115.81	145,635.882	173.82
FR0010133249	I	Revenus nets : Distribution Plus ou moins-values réalisées : Capitalisation	EUR	865,648.00	230.973	3,747.83
FR0013302098	PRIVILEGE	Revenus nets : Capitalisation Plus ou moins-values réalisées : Capitalisation	EUR	3,607,556.74	14,066.083	256.47
FR0013303500	R	Revenus nets : Capitalisation Plus ou moins-values réalisées : Capitalisation	EUR	145.19	1.000	145.19

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		FR	CH	LU	BE	Pays
Actif						Néant
Actions et valeurs assimilées	241,785.00	227,893.07	5,770.17	4,381.87	3,739.89	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-					
Options	-					
Swaps	-					
Autres instruments financiers	-					
TOTAL	**241,785.00**					

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Exposition	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de delta	
	+/-	< 1 an	1 an < X < 5 ans	> 5 ans	<0,6	0,6 < X < 1
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Exposition +/-	Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autres
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	109.20	-	-	-	109.20
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures		-	-	-	-
Options		-	-	-	-
Swaps		-	-	-	-
Autres instruments financiers		-	-	-	-
TOTAL		**-**	**-**	**-**	**109.20**

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	109.20	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	**109.20**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers	Devise
Actif	**Néant**
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	**Néant**
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Emprunts	-
Hors-bilan	**Néant**
Devises à recevoir	-
Devises à livrer	-
Futures	-
Options	-
Swaps	-
Autres opérations	-
TOTAL	**-**

Au 30 septembre 2025, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Autres actifs éligibles : Loans	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors Bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**-**	**-**	**-**

Si l'OPC détient les instruments listés ci-dessus, les méthodologies retenues pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillées dans le paragraphe «Compléments d'information concernant le contenu de l'annexe» qui suit celui consacré aux Règles et méthodes comptables.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPERATIONS FIGURANT A L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de Titres Prêtés		
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versée	-	
OPERATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		-
Dettes		
Collatéral espèces		-
Dépôt de garantie espèces reçue		-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
TOTAL						-

L'OPC n'est pas concerné car il ne détient pas plus de 10% de son actif net en parts d'autres OPC.

Créances et dettes : ventilation par nature

	Exercice 30/09/2025
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit EUR	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Autres débiteurs divers	483,188.15
Coupons à recevoir	-
TOTAL DES CREANCES	**483,188.15**
Ventilation par nature des dettes	-
Déposit EUR	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Frais et charges non encore payés	413,168.34
Autres créditeurs divers	253,856.46
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	**667,024.80**

Frais de gestion, autres frais et charges

Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	3,895,874.93	1.79
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	449,746.56	1.79
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	16,263.02	1.19
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	-	-
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	39,352.14	0.94
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	Exercice 30/09/2025
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	**-**

Autres informations

	Exercice 30/09/2025
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	509,605.95
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Revenus nets	1,741,209.97	3,084,078.21
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1,741,209.97**	**3,084,078.21**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,741,209.97	3,084,078.21
Total	**1,741,209.97**	**3,084,078.21**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	1,319,304.47	1,328,552.69
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	**1,319,304.47**	**1,328,552.69**
Affectation		
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1,319,304.47	1,328,552.69
Total	**1,319,304.47**	**1,328,552.69**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	964.32	292.31
Revenus nets	206,536.67	351,425.16
Sommes distribuables au titre du revenu net	**207,500.99**	**351,717.47**
Affectation		
Distribution	206,802.95	350,647.41
Report à nouveau du revenu de l'exercice	698.04	1,070.06
Capitalisation	-	-
Total	**207,500.99**	**351,717.47**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	145,635.882	161,588.669
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	1.42	2.17
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	148,983.00	151,584.47
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	**148,983.00**	**151,584.47**
Affectation		
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	148,983.00	151,584.47
Total	**148,983.00**	**151,584.47**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-	-

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1.49	4.21
Revenus nets	11,965.16	38,040.39
Sommes distribuables au titre du revenu net	**11,966.65**	**38,044.60**
Affectation		
Distribution	11,964.40	38,041.08
Report à nouveau du revenu de l'exercice	2.25	3.52
Capitalisation	-	-
Total	**11,966.65**	**38,044.60**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	230.973	549.806
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	51.80	69.19
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	5,023.27	11,035.91
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	**5,023.27**	**11,035.91**
Affectation		
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	5,023.27	11,035.91
Total	**5,023.27**	**11,035.91**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Revenus nets	3.65	4.24
Sommes distribuables au titre du revenu net	**3.65**	**4.24**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	3.65	4.24
Total	**3.65**	**4.24**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-	-

BNP PARIBAS VALEURS FRANCAISES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	1.02	0.91
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	**1.02**	**0.91**
Affectation		
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1.02	0.91
Total	**1.02**	**0.91**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Revenus nets	58,475.62	107,637.53
Sommes distribuables au titre du revenu net	**58,475.62**	**107,637.53**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	58,475.62	107,637.53
Total	**58,475.62**	**107,637.53**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	22,778.87	27,546.08
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	**22,778.87**	**27,546.08**
Affectation		
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	22,778.87	27,546.08
Total	**22,778.87**	**27,546.08**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Inventaire des instruments financiers au 30 Septembre 2025

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				**241,785,000.81**	**99.82**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				**241,785,000.81**	**99.82**
AIRBUS SE Aéronautique	59,295.00	197.40	EUR	11,704,833.00	4.83
AIR LIQUIDE SA Produits Chimique	41,270.00	176.86	EUR	7,299,012.17	3.01
ARAMIS GROUP SAS Publicité - Communication	196,609.00	5.81	EUR	1,142,298.29	0.47
AXA SA Assurances	273,426.00	40.64	EUR	11,112,032.64	4.59
CAPGEMINI SE Bureau	37,714.00	123.55	EUR	4,659,564.70	1.92
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN Construction et matériaux de construction	115,344.00	91.66	EUR	10,572,431.04	4.36
CREDIT AGRICOLE SA Banques et assurances	514,691.00	16.72	EUR	8,605,633.52	3.55
DANONE Biens de consommation	155,038.00	74.16	EUR	11,497,618.08	4.75
ESSILORLUXOTTICA Produits pharmaceutiques	42,306.00	276.00	EUR	11,676,456.00	4.82
EUROFINS SCIENTIFIC Produits pharmaceutiques	70,927.00	61.78	EUR	4,381,870.06	1.81
HAVAS NV Publicité - Communication	978,638.00	1.57	EUR	1,532,057.79	0.63
HERMES INTERNATIONAL Textiles et habillement	5,291.00	2,083.00	EUR	11,021,153.00	4.55
LEGRAND SA Electrique - Electronique	70,206.00	140.60	EUR	9,870,963.60	4.08
LOREAL Produits pharmaceutiques	14,734.00	368.50	EUR	5,429,479.00	2.24
LOUIS HACHETTE GROUP Audiovisuel	978,638.00	1.54	EUR	1,510,038.43	0.62
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI Textiles et habillement	33,103.00	520.50	EUR	17,230,111.50	7.11
MICHELIN (CGDE) Machines et Véhicules	240,800.00	30.54	EUR	7,354,032.00	3.04
ORANGE Télécommunication	792,266.00	13.81	EUR	10,941,193.46	4.52
SAFRAN SA Aéronautique	73,789.00	300.10	EUR	22,144,078.90	9.14
SANOFI Produits pharmaceutiques	207,279.00	78.55	EUR	16,281,765.45	6.72

Inventaire des instruments financiers au 30 Septembre 2025

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SCHNEIDER ELECTRIC SE	97,086.00	237.60	EUR	23,067,633.60	9.52
Electrique - Electronique					
SOCIETE GENERALE SA	276,279.00	56.36	EUR	15,571,084.44	6.43
Banques et assurances					
STMICROELECTRONICS NV	241,936.00	23.85	EUR	5,770,173.60	2.38
Electrique - Electronique					
SYENSQO SA	54,438.00	68.70	EUR	3,739,890.60	1.54
Produits Chimique					
TOTALENERGIES SE	92,002.00	51.73	EUR	4,759,263.46	1.96
Distribution Energie					
VIVENDI SE	970,758.00	3.00	EUR	2,910,332.48	1.20
Audiovisuel					
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				**509,605.95**	**0.21**
OPCVM				**509,605.95**	**0.21**
BNP PARIBAS CASH INVEST	208.113	2,448.70	EUR	509,605.95	0.21
Créances				**483,188.15**	**0.20**
Dettes				**-667,024.80**	**-0.28**
Autres comptes financiers				**109,199.81**	**0.05**
TOTAL ACTIF NET			**EUR**	**242,219,969.92**	**100.00**

Le secteur d'activité représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du provider Bloomberg.

Inventaire des opérations à terme de devises (Devise: EUR)

	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
Type d'opération	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Change à terme						
Total	-	-		-		-

* Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation du fonds.

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) (Devise: EUR)

Instruments financiers à terme - action

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) (Devise: EUR)

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part (Devise: EUR)

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Opération affectée à la classe de part	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
			Actif	Passif	
Futures					
Sous total			-	-	-
Options					
Sous total			-	-	-
Swaps					
Sous total			-	-	-
Autres instruments					
Sous total			-	-	-
Total			-	-	-

Synthèse de l'inventaire (Devise: EUR)

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)	242,294,606.76
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	592,387.96
Autres passifs (-)	667,024.80
Passifs de financement (-)	-
TOTAL	**242,219,969.92**